



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024**

**CM2024/12/16/28 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DU VILLAGE DU RÉEMPLOI
POUR LE SOUTIEN AU PROJET DU VILLAGE DU RÉEMPLOI À MONTREUIL**

DATE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-1,

Vu l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de d'économie circulaire, sociale et solidaire, et d'économie collaborative,

Vu la stratégie métropolitaine d'économie circulaire et solidaire, adoptée à l'unanimité lors du Conseil métropolitain du 1^{er} juillet 2022, et notamment sa cinquième orientation stratégique, « Favoriser la réparation, le réemploi et le reconditionnement pour allonger la durée de vie des biens »,

Vu la délibération BM2024/03/26/18 relative au programme de soutien à l'économie circulaire et solidaire dans la Métropole du Grand Paris,

Vu les statuts de l'association Le Village du réemploi solidaire,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financements avec l'association Le Village du réemploi solidaire, annexé à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de développement économique,

Considérant l'intérêt d'appuyer, en ingénierie et en financement, les projets d'économie circulaire et solidaires soutenus par les communes et les territoires,

Considérant que le Village du réemploi solidaire contribuera à la sensibilisation et au changement de pratiques pour une consommation responsable des métropolitains

Considérant la solide implantation locale des associations membres de l'association Le Village du Réemploi, dont les activités s'exercent à travers plusieurs départements de la Métropole,

Considérant l'implantation du lieu, à Montreuil, jouxtant les territoires de Paris, Paris Est Marne et Bois et de Grand Paris Grand Est, augure donc d'une large zone de chalandise à l'échelle du territoire de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la réduction des émissions de CO2 induite par le réemploi des objets, bénéficiant à la baisse des émissions métropolitaines,

Considérant la lettre de demande de financement de l'association, en date du 2 octobre 2024,

La commission « Attractivité et Développement économique » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la convention d'objectifs et de financements entre la Métropole du Grand Paris et l'association Le Village du réemploi solidaire, annexée à la présente délibération.

FIXE le montant de la participation financière de la Métropole du Grand Paris à hauteur de 200 000 € (deux cent mille euros).

AUTORISE le président de la Métropole ou son représentant à signer ledit projet de convention et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

DIT que les montants seront imputés au chapitre 204 du budget ~~2025 de la Métropole~~, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la Métropole du Grand Paris.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.